



## REVÊTEMENT OSB LP® ET SOUS-PLANCHER LP® TOPNOTCH®

### 1. INFORMATION SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

Code du produit : Sans objet  
 Nom du produit : Panneau à lamelles orientées et panneau à lamelles orientées avec SmartGuard®  
 Marques : Revêtement OSB LP® et sous-plancher LP® TopNotch®

LP Corporation, 414 Union Street, Suite 2000, Nashville, TN 37219 Téléphone : 800-450-6106

### 2. RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPOSITION ET LES INGRÉDIENTS

Composant(1)	No de CAS	Limites d'exposition	Cancérogénicité
Poussière de bois	s.o.	TLV-TWA = 1 mg/m <sup>3</sup>	MAK-1, NIOSH-Ca, TLV-A1, NTP-K
Résine de phénol-formaldéhyde - (solide) (moins de 0,1 % de 108-95-2 sans formaldéhyde)	9003-35-4	PEL-TWA = 0,75 ppm PEL-STEL = 2 ppm TLV-C = 0,3 ppm	MAK-3B, EPA-B1, IARC-1, NIOSH-Ca, NTP-R, OSHA-Ca, TLV-A2
Polymère de diphénylméthane diisocyanate	9016-87-9	PNOS <sup>2</sup>	MAK-3B
Émulsion de cire	s.o.	Non établi	
Borate de zinc <sup>(3)</sup>	138265-88-0	PNOS <sup>(2)</sup>	

(1) De petites quantités d'encre noire pour tampons à base d'eau ou d'huile peuvent être utilisées pour identifier le produit et le modèle de clouage ainsi que pour prévenir la pénétration d'humidité le long des rebords du panneau.

(2) PNOS: PEL-TWA = 15 mg/m<sup>3</sup>, poussière totale; PEL-TWA = 5 mg/m<sup>3</sup>, parties respirables; TLV-TWA = 10 mg/m<sup>3</sup> particules inhalables, 3 mg/m<sup>3</sup> particules respirables.

(3) Présence seulement dans les produits OSB traités.

### 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### Aperçu des données d'urgence

- Le contact avec des agents oxydants puissants ou l'exposition à des températures supérieures à 204 °C (400 °F) peut provoquer un incendie.
- La fumée peut contenir du monoxyde de carbone, des aldéhydes et d'autres matières toxiques.
- La poussière de bois et de résine en suspension dans l'air peut exploser au contact d'une source d'inflammation.

#### Effets potentiels sur la santé (d'après l'utilisation prévue du produit)

- YEUX : La poussière peut irriter les yeux.
- PEAU : La poussière peut provoquer l'irritation de la peau.
- INGESTION : Inconnu.
- INHALATION : La poussière peut provoquer l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures. La poussière de bois et le formaldéhyde sont classés parmi les produits cancérigènes.

## 4. PREMIERS SOINS

- **YEUX** : En cas d'exposition à la poussière, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
- **PEAU** : Laver au savon et à l'eau. En cas d'irritation ou si celle-ci persiste, consulter un médecin.
- **INGESTION** : Consulter un médecin.
- **INHALATION** : Transporter la victime à l'air libre et consulter un médecin.

**Avis aux médecins** : L'exposition à la poussière peut aggraver les symptômes chez les personnes souffrant déjà de troubles des voies respiratoires et peut causer des symptômes cutanés et gastro-intestinaux.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ** :

- **Point d'éclair** : Sans objet.
- **Combustible** : Matériel pouvant prendre feu au contact d'agents oxydants ou de sources d'inflammation.

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ** :

- **Limite inférieure** : Sans objet.
- **Limite supérieure** : Sans objet.

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Habituellement 204 à 260 °C (400 à 500 °F).

**RISQUE D'EXPLOSION** : La concentration de poussières inflammables dans l'air peut, en présence d'une source d'inflammation, représenter un danger d'explosion, lorsqu'elle dépasse 30 à 60 g/m<sup>3</sup>.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, aldéhydes, cyanures et autres gaz, vapeurs et particules dangereux.

**AGENTS D'EXTINCTION** : Eau, produit chimique sec et autres agents homologués pour combattre un incendie de bois (type A). Utiliser un extincteur homologué pour les incendies de type A.

**INSTRUCTIONS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES** : Évacuer la zone et aviser le service des incendies. Si possible, isoler le feu en éloignant les autres matières combustibles. Si l'incendie est petit, utiliser un boyau ou un extincteur homologué pour les incendies de type A. Si possible, faire une digue et récupérer l'eau pour combattre les incendies. Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur de base (tenue de feu complète) et un appareil respiratoire autonome à pression positive.

## 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Sans objet.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**MANIPULATION** : Assurer la ventilation ou prendre d'autres mesures pour que le niveau de poussières demeure sous les limites d'exposition mentionnées à l'article 2.

**ENTREPOSAGE** : Éloigner la poussière des sources d'inflammation et entreposer dans un contenant fermé. Consulter les directives NFPA 68 et 70 afin de trouver d'autres renseignements.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

**CONTRÔLES TECHNIQUES** : Maintenir la concentration des particules en suspension dans l'air sous les limites d'exposition. N'utiliser qu'en présence d'une ventilation adéquate.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : Lorsqu'il est nécessaire d'assurer une protection respiratoire, ou lorsque la concentration de particules de poussières est inconnue, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré approuvé NIOSH/MSHA pour la poussière.

**PROTECTION CUTANÉE** : Porter des gants de travail pour éviter l'irritation de la peau.

**PROTECTION OCULAIRE** : Porter des lunettes approuvées par l'ANSI.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>POINT D'ÉBULLITION</b> :	s.o.	<b>DENSITÉ</b> :	448,5 à 1 121,3 KG/M <sup>3</sup> (28 à 70 LB/PI <sup>3</sup> )
<b>POINT DE FUSION</b> :	s.o.	<b>pH</b> :	s.o.
<b>PRESSION DE VAPEUR</b> :	s.o.	<b>ODEUR</b> :	Négligeable
<b>DENSITÉ DE VAPEUR</b> :	s.o.	<b>ASPECT</b> :	Panneau de copeaux orientés à côtés étanches
<b>SOLUBILITÉ DANS L'EAU</b> :	s.o.		

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ CHIMIQUE : (CONDITIONS À ÉVITER) Stable.**

**INCOMPATIBILITÉ :** Éloigner des températures élevées et des oxydants puissants, comme l'acide nitrique concentré, l'oxygène, le peroxyde d'hydrogène et le chlore.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Monoxyde de carbone, acide cyanhydrique et autres produits de combustion du bois.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES CONCERNANT LA POUSSIÈRE DE BOIS, LE MDI ET LE FORMALDÉHYDE

### POUSSIÈRE DE BOIS

La poussière de bois est connue comme étant une substance cancérogène pour l'homme. Une incidence accrue d'adénocarcinome des cavités nasales et des sinus paranasaux a été observée lors des études sur des personnes dont le travail est associé à l'exposition à la poussière de bois. (10<sup>e</sup> édition du National Toxicology Program's Report on Carcinogens) La poussière de bois provenant de certaines espèces d'arbres peut provoquer une sensibilisation.

### RÉSINE DE MDI et FORMALDÉHYDE

**DONNÉES CONCERNANT LES CANCERS CHRONIQUES :** Pour les produits représentatifs testés, les émissions de MDI étaient sous la limite de détection de 20 ppt. Voir les catégories de cancérogénicité à l'article 2.

**DONNÉES DE TÉRATOLOGIE (MALADIE CONGÉNITALE) :** s.o.

**EFFETS SUR LA REPRODUCTION :** On a rapporté, dans le RTECS, que le formaldéhyde avait des effets sur la reproduction des animaux.

**SENSIBILISATEUR :** L'exposition à de faibles doses de formaldéhyde peut entraîner une sensibilisation.

## 12. DONNÉES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces produits du bois ne devraient présenter aucun danger pour l'environnement s'ils sont utilisés aux fins prévues.

## 13. ÉLIMINATION

Éliminer les déchets selon les exigences de votre localité, état, province et pays.

## 14. TRANSPORT

Tableau des matériaux dangereux 172.101

Destinataire	s.o.	Groupe d'emballage	s.o.
Catégorie de danger	s.o.	Affiches et étiquettes	s.o.
N° d'identification	s.o.	Dispositions particulières	s.o.

## 15. RÉGLEMENTATION

OSHA : Communication des risques	CFR 1910.1200 (b)(6)(iv)	CERCLA RQ :	s.o.
Exigence EPCRA EHS article 302 :	s.o.	EPA CAA article 112(r) :	s.o.
EPCRA article 313 :	s.o.	Uniform Fire Code :	s.o.

## 16. AUTRE INFORMATION

Cette fiche signalétique n'a d'autre but que la sensibilisation à la sécurité et n'est pas destinée à servir de description ni de garantie. Les renseignements de la présente fiche signalétique ont été obtenus de sources habituellement fiables et sont fournis sans aucune prétention de garantie quant à leur exactitude. Comme nous n'avons aucun contrôle sur la manipulation, l'utilisation et l'entreposage du produit, LP n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, dommages ou dépenses en découlant.

## ABRÉVIATIONS

ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society for Testing and Materials
C	Plafond
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstract Services (Identifie les produits chimiques particuliers)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act
CFR	Code of Federal Regulations
Poussière	Un solide réduit en particules de diamètre maximal de 0,017 po capable de passer à travers les mailles d'un tamis répondant à la norme U.S. No 40
EHS	Substance fortement dangereuse
EPA-B1	Environmental Protection Agency - Preuves limitées de cancérogénicité à la suite d'études épidémiologiques
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-To-Know Act
CIRC-2A	Centre International de Recherche sur le Cancer - Probablement cancérogène chez l'être humain
g/m <sup>3</sup>	Grammes par mètre cube
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube
lb-pi <sup>3</sup>	Livres par pied cube
MAK-1	Substances qui causent le cancer chez l'humain
MAK-3	Substances risquant d'être cancérogènes pour les humains
MAK-3B	Substances dont les tests in vitro ou les études sur des animaux ont prouvé des effets cancérogènes
MSHA	Mine Safety Health Act (Loi américaine sur la santé et la sécurité dans les mines)
s.o.	Sans objet
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH-Ca	National Institute of Occupational Safety and Health - Agent possiblement cancérogène au travail, défini sans autre catégorisation
NTP-K	National Toxicology Program - Connu pour être un agent cancérogène
NTP-R	National Toxicology Program - Il est raisonnable de croire qu'il s'agit d'un agent cancérogène chez l'humain
OSHA-Ca	Occupational Safety and Health Administration - Agent cancérogène défini sans autre catégorisation
PNOS	Particule n'étant pas autrement indiquée
PEL	Limite d'exposition admissible OSHA
ppm	Parties par million
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
RQ	Quantité à déclarer
STEL	Limite d'exposition de courte durée
TLV-A1	Valeur limite d'exposition - cancérogène confirmé chez l'humain
TLV-A2	Valeur limite d'exposition - cancérogène potentiel chez l'humain
TWA	Moyenne pondérée dans le temps sur huit heures

## BIBLIOGRAPHIE

1. Guide to Occupational Exposure Values, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2002.
2. Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, National Institute for Occupational Safety and Health, Q-1, 2003.
3. Dangerous Properties of Industrial Materials, Sax's, 1998 CD-Folio.
4. CESARS, Chempendium, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, Q-1, 2003.
5. Integrated Risk Information System, EPA, en ligne.
6. EPA Titre III Liste de listes.
7. Handbook of Fire Protection Engineering, 2<sup>e</sup> Édition.
8. 49 CFR 172.101, Hazardous Materials Table, from Chempendium. Q-1, 2003.
9. Documentation de la TLVs<sup>®</sup>, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2002.
10. 10<sup>e</sup> édition du National Toxicology Program's Report on Carcinogens, 2002.
11. TLVs<sup>®</sup> et BEIs<sup>®</sup>, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2003.
12. IARC bulletin No 153.